

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026_097

Séance du 22 mai 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 22 mai 2026 à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

Présents :

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, M. Pascal MONNIER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGNES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Annie TILLY, Mme Brigitte ROGER-DUBLY, M. Christophe NOURRY, Mme Monika BRETON, Mme Sonia MAQUERE, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, Mme Ophélie LEBOUIL, M. Jimmy REMARS, M. Nicolas DUFRENE, M. Jean LE GALLET, M. Flavien BEAUCÉ.

Absent excusé :

M. Jordan AUCLAIRE donne pouvoir à Mme Sandra COGNÉ

Absent :

Mme Rachel AMATO
M. Antoine de NICOLAY

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 072-200077162-20260522-2026_097-DE

Secrétaire de séance : Mme Martine DESVIGNES.

<u>Membres :</u>	En exercice	:	29
	Présents	:	26
	Votants	:	27

ÉVOLUTION DU DÉLAI D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT

RAPPORTEUR : Monsieur René de NICOLAY, maire.

Dans un souci de maîtrise des coûts et d'optimisation de la gestion des ressources de la collectivité, il est proposé de faire évoluer les modalités d'attribution des titres-restaurant.

Actuellement, les agents bénéficient de cet avantage social dès leur prise de fonctions. Afin d'harmoniser les pratiques internes et de garantir une gestion plus efficiente des dépenses liées à ce dispositif, il est envisagé d'instaurer un délai de carence d'un mois pour tout nouvel agent recruté à partir du 1^{er} juin 2026.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche de rationalisation des dépenses de fonctionnement, tout en préservant les principes d'équité et de transparence dans l'attribution des avantages sociaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en vigueur relative à l'attribution des titres-restaurant au personnel de la collectivité,

Vu l'avis préalable du Comité social territorial en date du 22 mai 2026,

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement,

Considérant l'intérêt d'harmoniser les règles d'attribution des avantages sociaux,

Le maire propose à l'assemblée :

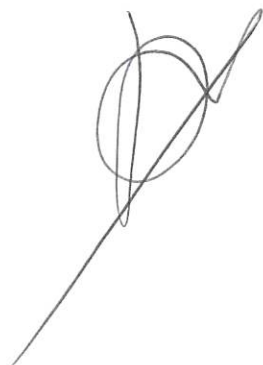
- **Article 1** : D'instaurer un délai de carence d'un mois à compter de la date d'entrée en fonctions pour tout nouvel agent de la collectivité, avant ouverture du droit aux titres-restaurant.
- **Article 2** : Précise que ce délai de carence s'applique à l'ensemble des agents nouvellement recrutés, quel que soit leur statut.
- **Article 3** : Dit que les autres modalités d'attribution des titres-restaurant demeurent inchangées.
- **Article 4** : Autorise l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** les modifications d'attribution des tickets-restaurant ;
- **D'adopter** la proposition ci-dessus ;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le 03 juin 2026.

La Secrétaire
Mme Martine DESVIGNES



Le Maire,
M. René de NICOLAY